

Luxembourg, le 17 juin 2026

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant déclaration d'obligation générale du Protocole d'accord de la Convention collective de travail pour les salariés occupés dans les établissements hospitaliers et dans les établissements membres de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (CCT FHL). (7148SBE)

*Saisine : Ministre du Travail
(18 mai 2026)*

Avis de la Chambre de Commerce

En bref

- Le Protocole d'accord de la CCT FHL, conclu pour une durée déterminée allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, n'appelle pas de commentaire particulier.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal portant déclaration d'obligation générale du Protocole d'accord de la Convention collective de travail sous avis.

La déclaration d'obligation générale du Protocole d'accord de la Convention collective de travail pour les salariés occupés dans les établissements hospitaliers et dans les établissements membres de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (ci-après la « CCT FHL »), signé en date du 26 mars 2026 entre l'association sans but lucratif Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois, d'une part, et les syndicats OGB-L et LCGB, d'autre part, a pour objet de rendre ledit protocole d'accord obligatoire pour l'ensemble du secteur hospitalier.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce, qui est saisie pour aviser la proposition de déclaration d'obligation générale du Protocole d'accord de la CCT FHL, relève que celui-ci prend effet pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler en ce qui concerne la seule procédure et l'aspect formel de la déclaration d'obligation générale du protocole d'accord précité.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal portant déclaration d'obligation générale du Protocole d'accord de la Convention collective de travail sous avis.

SBE/DJI